

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	30	34

Date de la convocation :
2 juillet 2024

Séance du 8 juillet 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Didier CARON, Badia ZRARI, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Marie-josé FURTADO, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Mehmet ATAC, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Claude ROBERT à Jean-François DARDENNE, Léa Fatma KAYA à Sonia VIARD, Mokhtar ALLOUACHE à Didier CARON, Lauriane LERICHE à Loïc PEN

Absents :

Malika KHAIR

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEFEVRE

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

DEL2024_077 - Approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 10 octobre 2019, le Conseil Municipal de Nogent-sur-Oise a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Par la suite, une modification simplifiée du PLU a été approuvée le 18 février 2021 pour faire évoluer les documents graphiques afin d'y intégrer les secteurs nouvellement rattachés à la commune suite au changement des limites communales avec Monchy Saint Eloi.

Une 2^{ème} modification a ensuite été approuvée par le Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021, notamment pour assouplir quelques règles (stationnement, clôtures, hauteurs,...) et favoriser le renouvellement urbain (îlot du Pont Royal ...), puis une 3^{ème} modification le 23 décembre 2023. Celle-ci portait sur la réintroduction d'une bande de constructibilité en zone UH, la suppression de la règle de recul de 15m par rapport à la ZNIEFF en zone UH, la suppression de l'OAP n°1 (rue Anatole France), quelques apports dans la rédaction des OAP n°2 (site LORGE) et 4 (Quartier Carnot), des modifications aux documents graphiques permettant la réalisation de projets, la correction des erreurs matérielles et enfin la mise à jour des annexes.

Enfin, une procédure de modification simplifiée est en cours pour la création d'un emplacement réservé sur le bâtiment situé 3 avenue Saint-Exupéry.

Depuis, de nouvelles modifications sont apparues nécessaires. Les objectifs sont les suivants :

- *Reclasser une partie de la zone UE (à vocation économique) en zone UC (zone à vocation d'habitat), sur l'emprise actuelle des « déménageurs Bretons » .*
- *Corriger une erreur matérielle en classant une partie des équipements du Moustier classés en UE en zone UF (à vocation d'équipements).*
- *Supprimer et créer des emplacements réservés, et reclasser en UC un espace anciennement*

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 11/07/2024

Qualité : Valérie LEFÈVRE, 2^{ème} adjointe au Maire



*dévolu à des équipements rue Jean Jaurès.
- Modifier quelques points réglementaires.*

Le 7 mars 2024, le dossier de modification du PLU a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France (MRAE), qui, par un avis conforme en date du 30 avril 2024, n'a pas soumis le projet de modification à évaluation environnementale.

Les personnes publiques associées ont également été consultées en date du 26 mars 2024. Le compte-rendu des observations figure en annexe de la présente délibération.

Par arrêté ARR2024_033 de Monsieur le Maire, en date du 03 mai 2024, une enquête publique a été ouverte du 22 mai au 05 juin 2024 inclus, concernant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme.

Aucune remarque n'a été formulée sur l'objet des modifications proposées dans les documents du PLU.

Le commissaire enquêteur a établi un rapport, en date du 20 juin 2024, portant sur les résultats de l'enquête publique relative à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme. Ses conclusions sont favorables, sans réserves.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et mention en sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, ci-après désigné : Oise Hebdo.

Le P.L.U. approuvé et modifié est tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture.

La présente délibération sera transmise au Préfet de Région.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à la Préfète de l'Oise et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le rapport est adopté avec :

29 voix POUR

5 voix CONTRE

Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 11/07/2024
Qualité : Le Maire

